

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>SRADDET Pays de la Loire : Demande d'application différenciée de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L4251-1 et suivants et R4251-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),
- VU** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Pays de la Loire adopté par le Conseil régional lors de sa session des 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de région par arrêté du 7 février 2022,
- VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et en particulier ses articles 191 et 194,
- VU** le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- VU** la circulaire n° 5323-SG du 7 janvier 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols,
- VU** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant en particulier l'article L. 1111-3-1 du CGCT,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

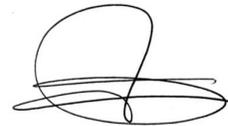
**PROPOSE**

d'adapter ou de modifier la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, afin qu'elle prenne en compte les dynamiques démographiques et économiques prévisibles dans la détermination du niveau minimum de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers sur la période 2021 - 2030, correspondant pour les Pays de la Loire à 34 % en lieu et place de 50 % fixé uniformément au niveau national ;

**AUTORISE**

la Présidente à transmettre cette proposition au Premier Ministre, au représentant de l'Etat dans la région, ainsi qu'aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire  
Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs